



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

#### I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.biziat.fr](http://www.biziat.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1<sup>er</sup> avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- du personnel
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2019 : 224 700 €
- en 2020 : 230 864 €
- en 2021 : 236 819 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :

- en 2019 : 129 972 €
- en 2020 : 126 000 €
- en 2021 : 130 102 € sont attendus

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2019 : 3 275 €
- en 2020 : 4 915 €
- en 2021 : 2 897 € : du fait de la situation sanitaire, le budget communal ne prévoit pas de recettes liées à la location de la salle polyvalente.

et les revenus des loyers des immeubles

- en 2019 : 38 000 €
- en 2020 : 35 000 € : en baisse en 2020 suite à la cession d'un logement en 2019, et la cessation d'activité du salon de coiffure, le local n'étant plus loué à ce jour.
- En 2021 : 32 000 € sont attendus : du fait de la situation sanitaire, le budget communal ne prévoit pas de recettes liées à la location de la salle polyvalente.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

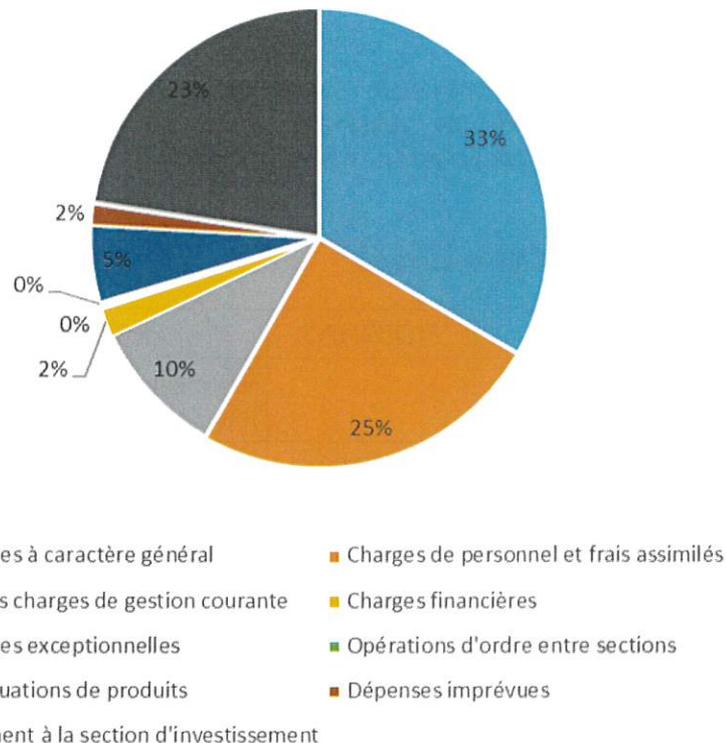
Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 510 204 €. Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 498 938 €. Ce qui permet de dégager un autofinancement de 11 266 € pour des programmes nouveaux d'investissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT €</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT €</i>
Dépenses courantes	215 810.00	Recettes des services	2 897.00
Dépenses de personnel	160 517.00	Impôts et taxes	277 093.00
Autres dépenses de gestion courante	62 626.00	Dotations et participations	141 419.00
Dépenses financières	13 413.00	Autres recettes de gestion courante	88 420.78
Dépenses exceptionnelles	1 300.00	Produits exceptionnels	375.00
Dépenses imprévues	10 000.00		
Atténuations de produits	35 272.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>498 930.00</b>	<b>Total de recettes réelles</b>	<b>510 204.78</b>
Ecritures d'ordre entre section	1 232.40	Ecritures d'ordres entre sections	1.00
Virement à la section d'investissement	145 868.10	Excédent brut reporté	135 832.72
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>646 038.50</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>646 038.50</b>

## Répartition par secteurs d'interventions des dépenses de fonctionnement

### Répartition des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles prévisionnelles 2021 sont en hausse de 5.7 %, par rapport au réalisé 2020 soit +26 930 €

Les dépenses de gestion courantes augmentent de +14.6 % par rapport au réalisé 2020.

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 25 % des dépenses de fonctionnement contre 30.42 % pour le réalisé 2020.

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux 2020 sont reconduits pour 2021 :

- **Taxe foncière sur le bâti** : 16,00 %, auquel s'ajoute le taux départemental transféré aux communes de 13.97 %, soit **29.97 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti** : **41,89 %**.

Le produit attendu des impôts locaux, tenant compte du coefficient correcteur communal a été estimé à 236 819 €.

#### d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont estimées à 110 000 €.

### III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>
		Virement de la section de fonctionnement	145 868.10
Caution loyers	2 000.00	Caution des loyers	2 000.00
Remboursement du capital des emprunts	51 933.00	F.C.T.V.A	44 000.00
Acquisition matériels divers	3 300.00		
Extension espace cinéraire	1 100.00	Taxe d'aménagement	10 000.00
Extension réseau électrique à Rétissinge	4 768.52	Subventions	10 067.00
Réfection toiture préaux école	18 250.00		
Cheminement doux	106 607.04		
Frais d'étude Salle des associations	3 600.00		
Rénovation école	25 100.00	Produits (écritures d'ordre en sections)	1.00
Acoustique restaurant scolaire	5 000.00	Dotations aux amortissements	1 232.40
Isolation des combles des bâtiments communaux	2 850.00	Solde d'investissement reporté	11 340.06
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>224 508.56</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>224 508.46</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Les restes à réaliser 2020 :

- Extension du réseau électrique
- Isolation des combles des bâtiments communaux

Les nouveaux programmes :

- Acquisition de matériel
- Extension de l'espace cinéraire jardin du souvenir
- Réfection de la toiture des préaux de l'école
- Construction d'une salle associative
- Rénovation partielle de l'école
- Amélioration acoustique du restaurant scolaire

d) Les subventions d'investissement prévues :  
de l'État : 10 067 €

#### IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

##### a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 563.77 €

Produits des impositions directes/population : 267.59 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 576.50 €

Dépenses d'équipement brut/population : 245.07 €

DGF/population : 101.69 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 32.17 %

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 1.08

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 42.51 %

##### b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 3

Montant emprunté : 910 000 €

Capital restant dû au 01/01/2021 : 492 892.84 €

Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle

##### c) Effectif de la collectivité et charge de personnel

Actuellement la collectivité compte six agents dont :

- au service technique :

- 2 agents à temps plein occupant 1 ou 2 emplois
- 2 agents à temps non complet occupant 1 ou 2 emplois

- au service administratif : 1 agent à temps complet

- au service animation – école : 2 agents à temps non complet.

pour une charge de personnel de 160 517.00 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 12 avril 2021

Le Maire,  
Guillaume AGATY



